



Commune de Meyrargues

Réhabilitation du relais du Jas du Ligourès

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE COMMUNALE E0829

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, Direction du Grand Site Sainte-Victoire, représentée par Madame Danièle GARCIA Conseillère Déléguée Agriculture et Forêts, Paysages, ci-après dénommée la Direction du Grand Site Sainte-Victoire

ET

La commune de Meyrargues représentée par son Maire en exercice, Madame Mireille JOUVE , ci-après dénommée la Commune,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses compétences en matière de mise en valeur paysagère et de protection du patrimoine, la Direction du Grand Site Sainte-Victoire, en concertation avec la Commune, a décidé de réhabiliter le relais du Jas du Ligourès sur la commune de Meyrargues.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

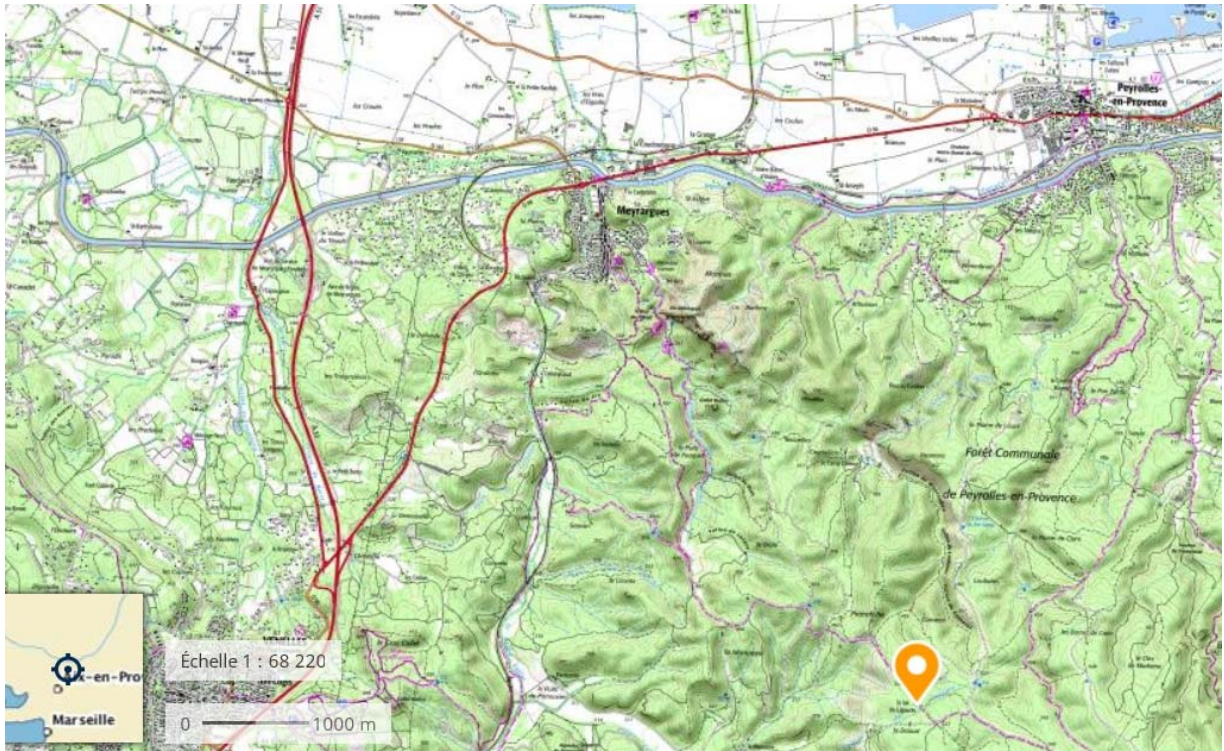
La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire de la parcelle communale E0829, où se situe le relais du Jas du Ligourès, ainsi que les conditions administratives et financières de sa réhabilitation et de sa gestion ultérieure.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

les travaux de restauration du Jas du Ligourès comprennent :

- x mise en peinture de la cuve métallique.
- x réfection de la gouttière et amélioration du système de récupération des eaux de pluie, remplacement et repositionnement de la cuve.
- x reprise des maçonneries du puits en respectant les matériaux existants.
- x réalisation d'un badigeon à la teinté à la chaux sur les façades du logis principal.
- x décrouitage de l'enduit de l'appentis et restitution d'un parement en pierre apparente en harmonie avec le puits.
- x restauration des menuiseries.
- x suppression des matériaux dangereux : remplacement des tôles ondulées fibro ciment grises en amiantes par des matériaux inertes.
- x mise au norme du relais pour sa vocation d'accueil du public.

Ci-dessous : Plan de situation de l'ouvrage.



Ci-dessous : plan de situation zoomé des limites d'interventions.



ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations est assurée par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire.

Le projet devra être soumis pour approbation, à la Commune avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre sera assurée par un architecte du patrimoine.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux, devront être sollicitées préalablement à l'engagement de ceux ci : Commune, ONF, DREAL, ABF.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE

Le relais du Jas du Ligourès et ses abords, implanté sur le domaine public de la Commune, seront mis à disposition du maître d'ouvrage pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 6 : RÉCEPTION

Les services techniques de la Commune ou les élus référents seront conviés , auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

La remise de l'ouvrage à la Commune intervient à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable des dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination vis à vis de la Commune .

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

L'entretien de l'ensemble de l'ouvrage restauré sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 9 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargée du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après la réception des travaux

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tout actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile

La commune de Meyrargues en :
Hôtel de ville
avenue d'Albertas
13650 MEYRARGUES

La Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction du Grand Site Sainte-Victoire en :
Ferme de Beaurecueil
66 allée des Mûriers
13100 BEAURECUEIL

Fait à Beaurecueil, le
en 5 exemplaires originaux

Pour la commune de Meyrargues	Pour la Métropole Aix Marseille Provence
<p data-bbox="370 1640 685 1671">Le Maire Mireille JOUVE</p>	<p data-bbox="932 1583 1333 1671">La Conseillère Déléguée Agriculture et Forêts, Paysages Danièle GARCIA</p>